

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 1153)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 2, après le mot :
« détection »,
insérer les mots :
« de la fraude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.